



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2022 - 18		
Avis direct (expert délégué) Date : 23/03/2022	Objet : Altération de sites de reproduction ou d'aires de repos du Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) sur la commune de Thilay (08)	Avis : Favorable

Contexte

Cette demande, portée par la commune de Thilay, concerne l'arasement de 6 barrages provoquant des dégâts (montées des eaux en amont sur des terrains d'habitation et des locaux industriels) sur le Ru de Desnigel.

La commune de Thilay, renouvelle pour l'année 2022 sa demande d'obtention d'une dérogation au titre des espèces protégées afin de pouvoir intervenir – sous conditions préétablies – sur les barrages de castors entraînant des inondations sur les parcelles communales.

La présente demande porte plus particulièrement sur la possibilité d'araser, comme en 2020/2021, les barrages n°1, n°2, n°3, n°5 et n°6. Pour le barrage n°4, il est envisagé la pose d'un siphon car de nombreuses interventions ont été nécessaires dessus et la Mairie souhaite mettre en place une méthodologie pérenne nécessitant moins d'interventions humaines.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'arasement des barrages provoquant des inondations sur la commune de Thilay nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- Une telle dérogation pourrait-elle être envisagée sur une période plus longue dans les mêmes conditions ? Sous réserve de suivis annuels similaires.

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Cerfa 13614*01
- Annexes 2 et 3 : CR des suivis et interventions de 2020/2021 (DDT et Mairie)
- Annexe 4 : Dossier zippé avec photographies

Analyse du CSRPN

Le suivi des arasements est correctement effectué en tenant compte du jalon minimal permettant des conditions favorables aux castors. La pose d'un siphon pour le barrage 4 paraît être une bonne solution à envisager et éventuellement à étendre au barrage 1. La réalisation devra être effectuée sous contrôle de l'OFB, DDT et ReNard. Le suivi d'un siphon (entretien du pourtour) peut aussi s'avérer chronophage si l'on veut s'assurer d'un bon fonctionnement. La durée de la dérogation peut être étendue à 2 ans.

Avis du CSRPN

Avis favorable

Elodie Monchatre-Leroy, experte-déléguée,
vice-présidente de la Commission Espèces
Protégées du CSRPN Grand Est

